

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ, SCIARE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. RAMADE, M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. MAILLARD.

ABSENTS NON EXCUSES : M. RODRIGUEZ, Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYRE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Urbanisme

- **Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

La commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du Code de l'Urbanisme, un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} mars 2012, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %, d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+),

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (PTZ+).

Il dit que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. Voté à l'unanimité.

- **Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon : convention opérationnelle - secteur "La Rajole et les Vignètes"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire dont un sur la commune de Lignan : le secteur "La Rajole et les Vignètes".

Il rappelle par ailleurs qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créée sur ce même secteur par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2011.

Ce secteur d'environ 27 hectares, situé en zone AU bloquée du P.L.U., s'urbanisera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble qui permettra la création d'équipements publics et de logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire propose de confier à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le périmètre de la Z.A.D. "La Rajole et les Vignètes".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- **Subdélégation d'attribution du Maire à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon en matière d'exercice du droit de préemption urbain - secteur "La Rajole et les Vignètes"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal lui délègue, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions et notamment l'exercice du droit de préemption urbain.

Il rappelle au conseil municipal le projet de convention opérationnelle entre la commune, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et l'établissement public foncier Languedoc Roussillon qui consiste à confier à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" sur une période de 8 ans à compter de la signature de la présente convention.

Il ajoute que les D.I.A. reçues en mairie, relatives à ce secteur, seront transmises dans un délai de 8 jours à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, accompagnées de l'avis de la commune concernant la suite à donner.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" pour la durée du mandat à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer, pour la durée du mandat, à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, par subdélégation de Monsieur le Maire, l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" tel que défini dans la convention opérationnelle. Voté à l'unanimité.

2. Fonction publique

- **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 7**

Compte tenu des besoins en matière de personnel technique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (33 h hebdomadaire).

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (33 h hebdomadaire).

Voté à l'unanimité.

- **Complément annuel de rémunération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et vu les crédits prévus au budget communal articles 6411 et 6413, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2011, considérant le montant de la prime perçue en 2010 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le montant de la prime de 2010 sera reconduit.

Article 2 : Chaque agent titulaire et non titulaire bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours de l'exercice 2011.

Article 3 : La prime annuelle s'élèvera pour 2011 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

Article 4 : Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

27 agents ayant travaillé 12 mois	20 088 €
3 agents ayant travaillé 10 mois	1 860 €
Total	21 948 €

Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

- **Aménagement RD19 - entrée de ville : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation en cours de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray qui prévoit, à terme, la construction de plus de 75 logements et la création d'activités artisanales.

Compte tenu de l'apport de population et de l'intensification du trafic de véhicules, une mission a été confiée au bureau d'études B.E.I. pour la réalisation d'études préliminaires, notamment pour l'aménagement de la RD19 de la rue Paul Eluard à la rue Pierre de Coubertin.

Le projet comprend sur cette portion de voie la réalisation de travaux de terrassement et de réfection de chaussée, la création de trottoirs, d'une piste cyclable et d'aires de stationnement, un aménagement paysager et la mise en place de mobilier urbain et de signalétique.

Le total de ces travaux s'élèverait à 460 937,50 € H.T.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet, concernant l'aménagement d'une route départementale, pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Considérant nécessaire d'aménager la RD19 de la rue Paul Eluard à la rue Pierre de Coubertin en entrée de ville en vue de sécuriser et de faciliter l'accès au quartier de la ZAC de Montauray, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté pour un montant de 460 937,50 € H.T., demande à Monsieur le Président du Conseil Général la participation la plus élevée possible et dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget de la commune. Voté à l'unanimité.

- **Aménagement RD19 - entrée de ville : demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du dispositif "Plan de référence"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation en cours de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray qui prévoit, à terme, la construction de plus de 75 logements et la création d'activités artisanales.

Compte tenu de l'apport de population et de l'intensification du trafic de véhicules, une mission a été confiée au bureau d'études B.E.I. pour la réalisation d'études préliminaires, notamment pour l'aménagement de la RD19 de la rue Paul Eluard à la rue Pierre de Coubertin.

Le projet comprend sur cette portion de voie la réalisation de travaux de terrassement et de réfection de chaussée, la création de trottoirs, d'une piste cyclable et d'aires de stationnement, un aménagement paysager et la mise en place de mobilier urbain et de signalétique.

Le total de ces travaux s'élèverait à 460 937,50 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet pourrait bénéficier d'un financement communautaire au titre du plan de référence.

Il rappelle alors que ce dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour financer des projets répondant à l'un des objectifs suivants : revitaliser le tissu ancien, créer des secteurs en devenir, favoriser les axes entre communes limitrophes et requalifier le paysage urbain d'entrée de ville et pour encourager la production de logements aidés.

Compte tenu de la réalisation par l'O.P.H. de 25 logements aidés dans la ZAC de Montauray, la commune pourrait bénéficier pour ce projet de requalification d'entrée de ville d'un financement à un taux majoré de 20 %.

Considérant que ce projet répond à l'un des objectifs du plan de référence : requalification du paysage urbain d'entrée de ville et considérant que l'O.P.H. réalise sur la commune, ZAC de Montauray, un projet de construction de 25 logements sociaux aidés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, dans le cadre du dispositif "Plan de référence", une participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée à un taux majoré de 20 % et dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget de la commune. Voté à l'unanimité.

- **Fonds d'intervention au profit de l'amicale du personnel communal**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande de l'amicale du personnel communal sollicitant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € pour le financement d'événements familiaux particulièrement nombreux en 2011 (naissance, mariage, départs à la retraite).

Des crédits étant inscrits au budget primitif au titre du fonds d'intervention, il propose au conseil municipal d'allouer cette aide exceptionnelle à l'Amicale du personnel communal.

Considérant les événements familiaux survenus en 2011 au sein du personnel communal amicaliste, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à titre exceptionnel une aide de 300 €, en vue de financer les événements familiaux et plus particulièrement le départ à la retraite d'un agent amicaliste et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2011. Voté à l'unanimité.

4. Commande publique

- **Construction d'un centre sportif - approbation de l'avant-projet détaillé**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2008 approuvant l'avant-projet sommaire relatif à la construction d'une salle omnisports pour un montant de 2 677 000 € HT.

A ce jour, la commune a obtenu pour la réalisation de ce projet les financements suivants :

Conseil Général de l'Hérault : 304 000 €

Conseil Régional Languedoc Roussillon : 300 000 €

Un dossier de demande de subvention est par ailleurs en cours d'instruction au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Suite aux nombreuses réunions de travail, le projet a, depuis la phase avant-projet sommaire, fait l'objet de modifications tant structurelles que fonctionnelles.

Monsieur le Maire présente donc l'avant-projet détaillé qui s'élève à 2 969 000 € HT et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet détaillé tel que présenté et dit que les crédits sont inscrits à l'article 2313 opération n° 22 du budget principal. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

- **Indemnité de conseil du Receveur Municipal - Année 2011**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jacques SANT, receveur municipal, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2011 et que Madame Dominique CALVET, son adjointe, assure son remplacement jusqu'au 31 décembre 2011.

A ce titre, il propose d'accorder à Madame Dominique CALVET l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, au taux de 100 %, telle qu'accordée précédemment à Monsieur Jacques SANT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Madame Dominique CALVET l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, au taux de 100%, telle qu'accordée précédemment à Monsieur Jacques SANT. Voté à l'unanimité.

- **Convention cinéma 2011/2012 - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 juillet 2011 approuvant la convention cinéma pour l'année 2011/2012 et informe que CINE LANGUEDOC propose à la commune de programmer trois films supplémentaires "hors circuit" aux mêmes conditions tarifaires.

Considérant que le cinéma est une animation appréciée des lignanais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant présenté, dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h.